



Les Jeux de l'Archipel des Marquises

CHARTRE

des **4**^{èmes} **JEUX DE L'ARCHIPEL**

DES ILES MARQUISES

- UA POU -

Du 17 au 23 Décembre 2010

PREAMBULE

La présente charte a pour objet de définir les conditions dans lesquelles se dérouleront les 4^{ème} Jeux des Marquises de UA-POU.

TITRE I - BUT – PERIODICITE – ETENDUE

Article 1 : But

Ces jeux devront permettre :

- d'encourager la pratique des sports couverts par les Fédérations Sportives Polynésiennes concernées dans l'archipel des îles des **Marquises** ;
- de désigner les équipes qui participeront aux **Jeux de Tahiti Nui** par l'obtention d'une **médaille d'or** ;
- d'ouvrir prioritairement le champ de la sélection aux jeunes afin de permettre la détection et la constitution des futures équipes représentatives des îles dans le cadre des compétitions nationales et internationales ;
- de resserrer les liens d'amitié entre tous les sportifs et la population des Marquises (FATU-HIVA / HIVA-OA / NUKU-HIVA / TAHUATA / UA-HUKA / UA-POU).

Article 2 : Périodicité

Les jeux de l'archipel des **Marquises** sont disputés tous les deux à trois ans.

Article 3 : Etendue :

Ces jeux sont ouverts aux délégations représentées par chaque commune citées ci-après avec leurs couleurs officielles :

		COULEURS		
		DOMINANTE	LISERE	OPTION
MARQUISES		<i>Jaune</i>	<i>Rouge</i>	
1	FATU-HIVA	Jaune	Noir	
2	HIVA- OA	Bleu	Blanc	
3	NUKU-HIVA	Noir	Blanc	
4	TAHUATA	Vert	Blanc	
5	UA-HUKA	Orange	Blanc	
6	UA-POU	Rouge	Blanc	

TITRE 2 – ORGANISATION DES JEUX

Article 4 : Mise en place

Pour l'organisation des jeux de l'archipel des **Marquises**, le directeur des jeux de Tahiti Nui après accord du Maire de la commune, chargé de l'organisation, met en place les organismes ci-après :

- la commission plénière ;
- le Comité organisateur des jeux de l'archipel des Marquises ;
- les commissions sportives ;
- le jury d'appel.

CHAPITRE I – LA COMMISSION PLENIERE

Article 5 : Rôle

La commission plénière étudie et adopte toutes les suggestions formulées :

- par un ou plusieurs délégués de Tahiti Nui des Marquises concernant la participation, le lieu et les dates de célébration des jeux ;
- par une fédération, une ligue, un district, en matière de calendrier des jeux et du programme des épreuves la concernant.

Elle examine les vœux et les propositions d'amendement de la charte présentés par les communes, fédérations, ligues et par le comité organisateur des jeux de l'archipel des Marquises.

Elle arrête la liste des disciplines sportives retenues pour les jeux, dans la perspective des jeux de Tahiti Nui et dans le respect des dispositions de la charte.

Elle désigne les **trois (03) membres du jury d'appel**.

Enfin, elle étudie et statue sur toutes les questions relatives aux jeux des communes des Marquises.

Article 6 : Composition

La commission plénière se compose :

- **des délégués du conseil des jeux de Tahiti Nui** de chaque île, soit un total de six (06) membres, qui sont désignés par le Ministre sur proposition du Directeur des jeux de Tahiti Nui et des Maires de chaque île avec la collaboration du mouvement sportif. Ils disposent chacun d'une voix délibérative.

Chaque délégué pourra, en cas d'absence, se faire représenter par un suppléant dûment mandaté.

- **du directeur des jeux de Tahiti Nui et des présidents de ligue ou district de l'île organisatrice.**

Article 7 : Réunions – convocations

La commission plénière tient au moins ses réunions une fois par an et notamment à l'occasion de chaque célébration des jeux de l'archipel des **Marquises**.

CHAPITRE II – LE COMITE ORGANISATEUR DES JEUX DE L'ARCHIPEL DES MARQUISES

Article 8 : Désignation de membre – rôle

Un comité organisateur des jeux est créé par l'initiative conjointe du ministère chargé des sports représenté par le Directeur des Jeux, du maire de la commune organisatrice et le délégué des jeux de Tahiti Nui de la commune concernée.

Il a pour rôle essentiel l'organisation logistique, technique et matérielle des dits jeux.

Article 9 : Fonctionnement du comité organisateur des jeux

Le fonctionnement du comité organisateur des jeux des **Marquises** est régi par le statut d'association de la loi 1901.

Le statut du comité organisateur des jeux de l'archipel des **Marquises** doit être validé par le Ministre chargé des sports.

CHAPITRE III – LES COMMISSIONS SPORTIVES

Article 10 : Rôles

Chaque ligue ou district, met en place une commission sportive ayant pour rôle d'organiser techniquement et matériellement les épreuves sportives durant la période des jeux.

Elle respecte les règlements sportifs et disciplinaires de sa fédération de tutelle et les propose au comité organisateur des jeux de l'archipel des **Marquises**, pour approbation.

Le Chef de délégation qui est le délégué du conseil des jeux de Tahiti Nui de chaque commune concernée, ou son représentant dûment mandaté, pourra seul saisir la commission sportive en cas de litige.

Article 11 : Composition

La commission sportive est composée par des membres désignés par chaque ligue ou district ayant son siège dans l'île organisatrice. Le Président du comité organisateur et le Directeur des Jeux sont membres de droit.

Article 12 : Bureau

A sa première réunion, chaque commission sportive élit son bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un membre.

Article 13 : Réunions

La première réunion de chaque commission sportive se tient trois mois avant le début des jeux. Durant la célébration de ceux-ci, elles fixent elles-même la fréquence de leurs réunions.

CHAPITRE IV – LE JURY D’APPEL

Article 14 : Rôle

Le jury d’appel statue en dernière instance sur tous les litiges relevant du déroulement des compétitions.

Les membres composant le jury d’appel ne doivent en aucun cas être membre d’une fédération.

Le chef de délégation est le seul habilité à saisir le jury d’appel en cas de litige.

Article 15 : Composition

Le jury d’appel, dont la compétence est reconue de tous, est composé de trois (03) membres désignés par la **Direction permanente**, (Comité Organisateur, les commissions de travail et le Directeur des Jeux) qui désignent en leurs seins le Président du Jury.

Article 16 : Réunions

Le jury d’appel se réunit sur convocation du Président des jeux, chaque fois que les circonstances l’exigent.

Il peut entendre à titre consultatif, le Président de la Fédération ou son représentant et le Président de la ligue ou son représentant, concerné, le chef de la délégation et toute personne qu’il jugera utile de consulter.

La décision du jury d’appel est sans appel.

TITRE 3 – SPORTS RETENUS – INSCRIPTIONS - ADMISSIONS - ENGAGEMENTS

Article 17 : Disciplines sportives inscrites

Les jeux de l’archipel des **Marquises** comportent six (6) disciplines sportives obligatoire suivants :

1 -	BASKET – BALL	Hommes	Femmes
2 -	FOOT BALL	Hommes	
3 -	HAND – BALL	Hommes	Femmes
4 -	TENNIS DE TABLE	Hommes	Femmes
5 -	VA’A	Hommes	Femmes
6 -	VOLLEY – BALL	Hommes	Femmes

Des sports additionnels peuvent être inscrites dans le cadre des jeux de l'archipel des **Marquises** sur décision de la commission plénière et dans le respect de la réglementation (voir article 19 : admission).

Après concertation avec les délégués de Tahiti Nui des Iles Marquises, il a été décidé d'inscrire deux sports additionnels qui sont : **la Boxe, la Pétanque..**

Article 18 : Inscription de principe

Un (01) an avant la date d'ouverture des jeux, les délégués des jeux de Tahiti

de chaque commune doivent faire connaître au comité organisateur des jeux de l'archipel des **Marquises** et au ministère chargé des sports représenté par le directeur des jeux, les sports dans lesquels les athlètes de l'île peuvent concourir.

Un exemplaire des formulaires d'inscription de principe doit être transmis, le plus rapidement possible, au directeur des Jeux.

Article 19 : Admission :

La participation d'une commune, ne sera définitivement admise que si :

- elle transmet la liste définitive au moins **un mois avant la date** d'ouverture des jeux ;
- elle a **organisé des compétitions officielles** dans les disciplines ou elle s'est engagée ;
- elle **participe au moins à trois des disciplines obligatoires** qui lui sont imposées ;
- elle s'acquitte de ses droits d'inscription fixés à **mille francs pacifique (1.000 F.CFP)**, par athlète, officiel et arbitre ;
- elle fait en sorte que tous les sportifs soient **licenciés auprès de leurs fédérations.**

Article 19 bis : Admission pour une commune organisatrice

La commune organisatrice peut engager deux équipes par discipline à condition qu'elle respecte les règles sportives.

Elle devra signaler avant l'ouverture des Jeux la catégorie dans laquelle les athlètes Equipe A-Equipe B évolueront. Ces derniers ne pourront **changer d'équipe sous réserve d'être disqualifiés.**

Article 20 : Engagements nominatifs et financiers.

Un mois au moins avant la date d'ouverture des jeux, chaque représentant du conseil des Jeux de Tahiti Nui de chaque commune fera parvenir au comité organisateur l'archipel des îles des **Marquises**, les engagements nominatifs qui devront obligatoirement comportés par discipline :

- le nom et prénom, la date de naissance, le lieu de résidence de chacun des participants officiels et compétiteurs ;
- le montant de la participation de chaque inscrit est fixé à **mille francs (1.000 F CFP)** et le règlement sera effectuée au moins **un (01) mois** avant les jeux auprès du comité organisateur de l'archipel des Marquises.

Article 21 : Engagements définitifs

La participation effective d'un athlète aux différentes épreuves est confirmée lors de la réunion des commissions sportives précédant le tournoi.

Un athlète ne pourra participer qu'à **un (01) sport** pendant la période des jeux.

Dans le cas du désistement d'un athlète, un remplaçant ne peut être désigné que dans trois (03) cas :

- sur présentation d'un certificat médical de l'athlète qui s'est désisté ;
- sur justification d'un empêchement pour cause professionnelle de l'athlète qui s'est désisté ;
- en cas de sanction confirmée par un procès-verbal de la réunion de la commission disciplinaire.

Chaque délégation par commune est composée de **cent soixante cinq (165)** participants au maximum dont la répartition par discipline est établie selon le tableau ci-après.

TABLEAU DES QUOTAS PAR DELEGATION **(SPORTS OBLIGATOIRES)**

DISCIPLINES	HOMMES	DAMES	OFFICIELS	ARBITRES	TOTAL
1-BASKET-BALL	12	12	02	02	28
2-FOOTBALL	18	00	02	02	22
3-HAND-BALL	12	12	02	02	28
4-TENNIS DE TABLE	05	05	02	02	14
5-VA'A	07	07	02	00	16
6-VOLLEY-BALL	12	12	02	02	28
TOTAL	66	48	12	10	136

TABLEAU DES QUOTAS PAR DELEGATION **(SPORTS ADDITIONNELS)**

DISCIPLINES	HOMMES	DAMES	OFFICIELS	ARBITRES	TOTAL
7-BOXE	12	00	02	02	16
8-PETANQUE	04	04	02	00	10
TOTAL	16	04	04	02	26
LE DELEGUE					1
TOTAL	16	04	04	02	26
TOTAL GENERAL	82	52	16	12	163

TITRE 4 - CONDITIONS DE QUALIFICATION

Article 22 : Condition d'âge

Aucune limite d'âge n'est retenue pour les Jeux des Marquises, à la condition que soit respecté les règles sportives, médicales et de sécurité propres à chaque fédération.

Article 23 : Domiciliation

Pour représenter une île, tout sportif doit résider dans son île depuis **au moins six (6) mois**, jour pour jour, avant la date d'ouverture des Jeux.

En cas de litige, le jury d'appel est compétent pour décider de la qualification d'un athlète.

Article 24 : Scolaire et militaire

Les **élèves et étudiants** poursuivant leur scolarité en internat et les militaires sous le drapeau en Polynésie ou ailleurs, licenciés dans un club de leur île, mais qui ne peuvent respecter les dispositions de l'article 23 peuvent être qualifiés à la condition que **le chef de délégation présente une demande** auprès de la commission plénière qui statue en premier ressort.

Article 25 : Cas litigieux

Quinze (15) jours avant la date d'ouverture des Jeux, les cas litigieux seront soumis au jury d'appel.

TITRE 5 – PROGRAMME ET BUDGET DES JEUX

Article 26 : Programme général

Le programme général et définitif des Jeux est arrêté par le comité organisateur des Jeux de l'archipel des **Marquises**, **trois (3)** mois avant la date d'ouverture des Jeux et transmis à tous les **délégués des Jeux de TAHITI NUI de chaque île concernée**, qui devront le transmettre, à leur tour, à tous les membres du mouvement sportif de l'île.

Article 27 : Budget

Le budget est arrêté par le comité organisateur des Jeux.

Article 28 : Charge financière

Le comité organisateur des Jeux de l'archipel des **Marquises** prend en charge tous les frais d'hébergement et de restauration des compétiteurs et officiels de toutes les délégations.

Dans la limite des quotas prévus au règlement des Jeux des officiels, les officiels excédentaires et les visiteurs ne seront pas pris en charge par le comité organisateur.

Article 29 : Liquidation du budget

Le comité organisateur des Jeux de l'archipel des **Marquises** est tenu de liquider les dépenses dans un délai de six (6) mois après la clôture des Jeux. Au-delà de ce délai, l'actif restant sera dévolu à l'association sportive de l'île regroupant toutes les associations de l'île organisatrice ou réparti entre les associations sportive de l'île.

TITRE 6 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES POUR L'ORGANISATION DES JEUX

Article 30 : Obligation du comité organisateur des Jeux

Afin d'assurer la bonne organisation des Jeux, le comité organisateur des Jeux, s'oblige à transmettre au Ministère chargé des sports, représenté par le directeur des Jeux, les pièces suivantes :

- 1- une description détaillée des structures d'hébergement et de restauration ;
- 2- la liste des mesures à prendre pour la **SECURITE**, l'organisation **MEDICALE**, les **TRANSPORTS** et les moyens de **COMMUNICATIONS** ;
- 3- une description complète des installations sportives existantes et de celle à mettre en place pour répondre aux besoins des Jeux ;
- 4- une description détaillée des infrastructures qui serviront de centre administratif et de salle de réunion durant les Jeux (emplacement, équipement, superficie...).

En outre, le comité organisateur des Jeux charge **les présidents de district de veiller à l'accueil des représentants des fédérations**. Pour sa part, le comité organisateur des Jeux de l'archipel des **Marquises** s'engage à héberger les membres des fédérations polynésienne.

Article 31 : Période et durée des Jeux

La durée des Jeux de l'archipel des îles Marquises ne doit pas dépasser **dix (10) jours**, y compris le jour de cérémonie d'ouverture et ne doit pas comporter de jours sans compétition.

Article 32 : Drapeau des Jeux

- Un mât de pavillon doit être placé à un endroit prééminent du stade principal pour le drapeau officiel des Jeux qui restera déployé jour et nuit, de la cérémonie d'ouverture à la cérémonie de clôture, ainsi que les mâts des drapeaux du Pays et de la France.
- Le drapeau officiel des Jeux sera remis à la commune ou l'île qui aura l'honneur de recevoir les prochains Jeux de l'archipel des **Marquises**.

Article 33 : Règle de vie

- L'introduction, la consommation, la distribution, la vente de drogue et d'alcool sont **formellement interdites dans le village et sur les sites sportifs**.
- L'accès des villages est strictement interdit aux enfants ne participant pas aux compétitions et aux supporters.
- L'accès des villages et des sites sportifs est interdit à toute personne en état d'ébriété.
- Tout athlète ou officiel trouvé en état d'ébriété et/ou qui trouble l'ordre public sera définitivement exclu des Jeux et ne pourra plus bénéficier des avantages liés à l'organisation des Jeux. Cette décision est prise par le comité organisateur.

- Le retour de l'athlète ou l'officiel exclu est à la charge de la délégation de l'île participante.

Article 34 : Responsabilité

Le comité organisateur des Jeux de l'archipel des **Marquises** est responsable de tous les engagements pris et notamment des engagements financiers liés à l'organisation des Jeux sans préjudice des responsabilités des autres parties.

Chaque délégation participante est responsable de ces athlètes et officiels durant les Jeux et assurera le rapatriement éventuelle de ces derniers. Chaque délégation devra faire la preuve d'une assurance tant en individuelle accident qu'en responsabilité civile à défaut de la protection du contrat collectif.

Le Directeur des Jeux,

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports

Michel PAILLE

Jean-Pierre BEAURY